

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 07 - 2024

Séance du 12 avril 2024

Date Convocation : 29/03/2024

Date Affichage : 29/03/2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 10
Nombre de procurations : 1
Nombre de voix exprimées : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme ADAM Agnès, Mme LEZÉ Christine, Adjoint, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, M. PERCETTI Jérôme,

Absents ayant donné procuration : Mr PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mme THOMASSET Marie-Christine.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mr GONNET Thierry

Objet de la délibération : Approbation du compte administratif Budget M49 Assainissement

Sous la présidence de Monsieur D'ORIVAL Jean-Marc adjoint aux finances en charge de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 Budget M49 ASSAINISSEMENT qui s'établit ainsi :

Section d'Exploitation

Dépenses : 93 910.29 €

Recettes : 108 999.72 €

Excédent de clôture : 15 089.43 €

Investissement

Dépenses : 29 144.19 €

Recettes : 134 666.44 €

Excédent de clôture en Investissement : 105 522.25 €

Restes à réaliser

Dépenses : 25 000,00 €

Recettes :

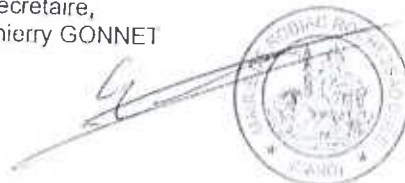
Besoin de financement 0 €

Hors de la présence de M. CHALVIDAN Henri, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 Budget M49 ASSAINISSEMENT

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



Le Secrétaire,
M. Thierry GONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20240412-04122024_072024-DE
Reçu le 16/04/2024